

Règlement du Prix 2022 du Cercle Suisse des Administratrices (CSDA)

- ⇒ 1. Missions du CSDA
- ⇒ 2. Objectif du Prix
- ⇒ 3. Trois catégories de Prix
- ⇒ 4. Processus de sélection
- ⇒ 5. Critères de première sélection
- ⇒ 6. Critères d'éligibilité des finalistes
- ⇒ 7. Composition et décisions du Jury
- ⇒ 8. Conditions d'organisation
- ⇒ 9. Obligations des finalistes
- ⇒ 10. Responsabilité du Comité du CSDA

Le présent règlement détermine le bon fonctionnement du Prix du Cercle 2022 et la transparence de son processus de prise de décision. Il est destiné aux membres du CSDA, aux membres du Jury, aux partenaires du CSDA, à la presse, aux entreprises participantes, ainsi qu'à toute personne intéressée.

1. Missions du CSDA, Cercle Suisse des Administratrices

Le CSDA est une Association économique, experte en gouvernance et stratégie, reconnue et Influente en matière de diversité et de composition des conseils d'administration et de fondation.

Le CSDA a pour principales missions,

- faire évoluer la gouvernance d'entreprise vers d'avantage de diversité de profils, de modernité, dans le respect de l'indépendance et en vue de la pérennité de tous types d'entreprises
- inciter au succès durable des entreprises, à leur responsabilité en termes ESG, selon les recommandations de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, émises par *economiesuisse*

2. Objectifs du Prix

Le Prix du Cercle Suisse des Administratrices, a pour principaux objectifs

- promouvoir la diversité des genres et des compétences, comme facteurs de performance des entreprises et fondations de toute la Suisse
- récompenser l'exemplarité dans la diversité, au sein des organes de gouvernance (conseils et directions), afin d'inciter d'autres organisations à évoluer dans le même sens
- sensibiliser les entreprises, institutions, fondations, ainsi que la presse, le monde politique et le grand public à la question de la diversité au sein des conseils et des directions d'entreprises

3. Trois catégories de Prix

Afin de distinguer les organisations selon leurs ressources et fonctionnement, trois Prix sont attribués portant une dénomination distincte

- Prix Grande Entreprise ou Coopérative¹
- Prix PME
- Prix Fondation

Le Jury se réserve le droit de limiter le nombre de catégories, dans le cas où l'une d'entre elles ne recevrait pas de dossier éligible.

Chaque année le Prix détermine au maximum 6 finalistes dont 3 gagnants. Lors de la cérémonie, tous les finalistes reçoivent un certificat et chacun des gagnants reçoit son Prix sous forme de trophée.

¹ [Selon l'Office fédéral de la statistique](#)

- Petites entreprises : 10 à 49 employés
- Moyennes entreprises : 50 à 249 employés
- Grandes entreprises : 250 employés ou plus

4. Processus de sélection

Le Comité du CSDA (l'une de ses membres) récolte des recommandations d'organisations éligibles des membres du CSDA, des membres du Jury, des membres de son Conseil consultatif, des chambres de commerce et de ses partenaires.

Une vingtaine d'organisations sont retenues sur la base des critères impératifs de première sélection (voir ci-dessous) et présentées au Jury.

Lors d'une première séance le Jury du Prix analyse ces organisations et retient 6 finalistes, soit si possible 2 finalistes par catégorie.

Les 6 finalistes sont visités in situ par une délégation de représentants du Jury, afin de compléter l'analyse par un entretien détaillé, avec la présidence ou la direction de l'organisation. Il est également demandé aux finalistes de préparer une capsule de présentation, lesquelles seront projetées lors de la cérémonie de remise des Prix.

A la fin du processus le Jury sélectionne les trois gagnants, dont les noms ne seront dévoilés qu'au moment de l'annonce des Prix.

5. Critères de première sélection

Les 20 organisations analysées par le Jury devront répondre aux critères de base suivants

- 30 collaboratrices et collaborateurs, au minimum
 - ⇒ dont au minimum 20% de femmes au sein de sa direction
- un conseil d'administration ou de fondation composé au minimum de 5 membres
 - ⇒ dont au minimum 30 % de femmes

6. Critères d'éligibilité pour les finalistes

Pour accéder au niveau de finaliste pour l'une des trois catégories de Prix, une **Grande Entreprise ou Coopérative, une PME et une Fondation**, doit démontrer son engagement actif et durable

- pour la promotion de la diversité des genres et des compétences, comme facteurs de performance au sein de l'organisation
- quant au respect des principes ESG, environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les critères permettant de départager les finalistes sont élaborés et traités uniquement par les membres du Jury.

7. Composition et décisions du Jury

Le Jury est composé de personnalités représentant le monde économique, la presse et les partenaires du CSDA, au minimum

- la Présidente du Prix, membre du Comité du CSDA
- 8 à 9 membres au maximum
- au moins 2 membres du CSDA

La liste des membres du Jury figure sur le site du CSDA csda.ch.

Les décisions du Jury sont définitives et il n'a aucune obligation de motiver ses décisions.

8. Conditions d'organisation

Le Prix est organisé sous la responsabilité du CSDA, par l'une des membres de son Comité.

Les informations récoltées auprès des organisations sont traitées de manière confidentielle. Seules les informations validées pour cette fin par chacun des finalistes sont communiquées à la presse.

Après la proclamation des résultats, les finalistes et gagnants sont également présentés sur le site internet du CSDA.

Une entreprise ou organisation n'ayant pas été primée ou retenue en tant que finaliste (récompensée par un certificat) peut être proposée pour une nouvelle candidature au plus tôt 2 ans après sa dernière candidature (exemple Prix 2020, nouvelle candidature en 2022).

9. Obligations des finalistes

Toute entreprise ou organisation sélectionnée en tant que finaliste

- **s'engage à assister à la cérémonie de remise des Prix.** Elle s'engage également à être disponible pour la presse le jour de l'évènement
- collabore « sous embargo » avec le service de communication du CSDA
- autorise le CSDA à utiliser, diffuser et se référer à son nom et/ou son image, par le biais d'Internet ou de tout support imprimé, en lien avec la promotion d'une ou plusieurs éditions du Prix et ce, sans limite de temps
- accepte que toute image prise lors de la cérémonie de remise des Prix puisse être utilisée librement par le CSDA en lien avec la promotion du Prix, sans autre demande contractuelle
- renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du Prix, les décisions du Jury ainsi que les résultats

La participation au Prix implique l'acceptation complète et sans réserve du présent Règlement.

10. Responsabilité du Comité du CSDA

Le CSDA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'édition du Prix, sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Lausanne, le 3 janvier 2022

Dominique Faesch, Présidente du CSDA

Marie de Fréminville, vice-Présidente du CSDA